

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT NUMÉRO RCA 40 CONCERNANT LE ZONAGE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance extraordinaire qui aura lieu le 3 octobre 2017, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

- Dérogation mineure au Règlement numéro RCA 40 concernant le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé aux 5619-5623 du boulevard Roi-René, sur le lot numéro 1 112 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-323, zone contiguë à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser une marge avant secondaire existante de 2,06 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant secondaire minimale de 2,25 mètres; et
- Dérogation mineure au Règlement numéro RCA 40 concernant le zonage, pour le bâtiment commercial situé au 8001 du boulevard des Galeries d'Anjou, sur le lot numéro 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-505, afin d'autoriser 7 cases de stationnement de moins que le minimum requis fixé à 5982, dans le but de permettre l'installation de bornes de recharges électriques et les équipements accessoires.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 12 septembre 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Jennifer Poirier